



EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRESUR LA LYS

ARRETE MUNICIPAL 2026-233-BOI

**OBJET : Débit Temporaire de Boissons**

Section Delettes Swing – Gala de Danse – Samedi 23 mai et Dimanche 24 mai 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Karine FONTAINE, Trésorière de l'Association « Section Delettes Swing », d'ouvrir une buvette lors d'un Gala de Danse, organisé le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026 à la Salle du Manège d'Aire-sur-la-Lys.

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** – Madame Karine FONTAINE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un Gala de Danse, organisé à la Salle du Manège d'Aire-sur-la-Lys :

- le samedi 23 mai 2026, de 17h00 à 03h00
- le dimanche 24 mai 2026, de 13h00 à 00h00

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles de Catégorie 2. **Il est rappelé qu'il est interdit de boire et manger dans l'enceinte de la salle de spectacle.**

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.



Fait à Aire-sur-la-Lys, le 21 mai 2026

Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DÉSAILLIS**  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture  
062510200147-20260521-2026-233-BOI-AR  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026